

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026-17

Séance du 27 mars 2026

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt-six, et le vingt-sept mars, à 18h00, le
En exercice : **15** conseil municipal de la commune, convoqué le **23 mars 2026**,
Présents : **13** s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de
Votants : **15** ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Olivier
BARTHELEMY

Présents :

Olivier BARTHELEMY, Bernard BOURSIER, Evelyne LAPASSET, Christian CAMINITA, Céline FABBRI, Daniel TILMANT, Jean-Philippe HALBERT, Genevieve HADJ-SAID, Laëtitia BONNICI, Yuna RAUX, Mathis FORTUNATO, Fabrice MULLER-LONG, Alix PAOLILLO.

Absents excusés donnant pouvoir :

Véronique DUBOIS donne procuration à Olivier BARTHELEMY, Jean-Christophe BRUNEL donne procuration à Bernard BOURSIER

Absents :

Monsieur Bernard BOURSIER a été désigné comme secrétaire de séance.

Objet : Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements avant le vote du budget primitif

Le Conseil municipal,

Vu l'**Article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales**, qui prévoit que, jusqu'à l'adoption du budget primitif, le maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, hors remboursement de la dette,

Considérant que le budget primitif de l'exercice 2026 n'a pas encore été voté,
Le maire propose d'autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026, dans la limite de **25 % des crédits ouverts au budget 2025**, hors remboursement de la dette

Après en avoir délibéré,

Décide : à l'unanimité

D'autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026, dans la limite de **25 % des crédits ouverts au budget 2025**, hors remboursement de la dette, comme suit :

Chapitre	Crédits ouverts BP 2025	25 % autorisés
Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles	60.500 €	15.125€
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	579.500 €	144.875 €
Chapitre 23 – Immobilisations en cours	50.000 €	12.500€

Les crédits correspondants seront inscrits au **budget primitif 2026** lors de son adoption.

Accusé de réception en préfecture
083-218300895-20260327-lmc120260000042-DE
Date de télétransmission : 30/03/2026
Date de réception préfecture : 30/03/2026

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

« Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »

Fait et délibéré à Ollières, les jours mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

**Monsieur le Maire,
Olivier BARTHELEMY**



**Le Secrétaire de Séance
Bernard BOURSIER**



Accusé de réception en préfecture
083-218300895-20260327-lmc12026000042-DE
Date de télétransmission : 30/03/2026
Date de réception préfecture : 30/03/2026